

Annexe 15

Liste des cultures pérennes compatibles avec les zones humides

Liste des cultures pérennes compatibles avec les zones humides sur la base du guide de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides¹

Liste éligibles en cultures pérennes ou prairies	
CODE_CULTURE	CULTURE Libellé long
AGR	Agrume
AVO	Avocat
BFP	Bande admissible le long d'une forêt avec production
BFS	Bande admissible le long d'une forêt sans production
BOP	Bois pâturé
BOR	Bordure de champs
BRO	Brome de 5 ans ou moins
BTA	Bande tampon
CAE	Châtaigneraie entretenue par les porcins ou les petits ruminants
CBT	Cerise bigarreau pour transformation
CEE	Chênaie entretenue par des porcins ou des petits ruminants
CTG	Châtaigne
DTY	Dactyle de 5 ans ou moins
FET	Fétuque de 5 ans ou moins
FLO	Fléole de 5 ans ou moins
GES	Gesse
GFP	Autre graminée fourragère pure de 5 ans ou moins
J5M	Jachère de 5 ans ou moins
J6P	Jachère de 6 ans ou plus
J6S	Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme SIE
JNO	Jachère noire
LUD	Luzerne déshydratée
LUZ	Luzerne
MCT	Miscanthus
MIN	Minette
MLG	Mélange de légumineuses prépondérantes au semis et de graminées fourragères de 5 ans ou moins
NOS	Noisette
NOX	Noix
OLI	Oliveraie
ORT	Ortie
PAT	Pâturin commun de 5 ans ou moins
PCL	Phacélie de 5 ans ou moins
PPH	Prairie permanente - herbe (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes)
PPP	Autres plantes ornementales et PPAM pérennes
PRL	Prairie en rotation longue
PRU	Prune d'Ente pour transformation
PTR	Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins
PVT	Pêche Pavie pour transformation
PWT	Poire William pour transformation
RGA	Ray-grass de 5 ans ou moins
ROS	Roselière
SBO	Surface boisée sur une ancienne terre agricole
SPH	Surface pastorale - herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes
SPL	Surface pastorale – ressources fourragères ligneuses prédominantes
TCR	Taillis à courte rotation
TRU	Truffière
VRC	Vigne : raisins de cuve en production
VRG	Autres vergers
VRN	Vigne : raisins de cuve non en production
VRT	Vigne : raisins de table

N.B. — Mise à jour des codes « Jachère »

Il convient de procéder à la mise à jour des codes relatifs aux surfaces en jachère.

¹ <https://ofb.gouv.fr/doc/le-guide-de-la-methode-nationale-evaluation-des-fonctions-des-zones-humides-version-2>

Les codes J5M, J6P et J6S ne sont plus en vigueur depuis la campagne 2023. Ils ont été remplacés par le code unique « JAC », auquel doivent être associés des identifiants complémentaires. La liste est également complétée par JAC 001 et JAC 005.